

Compte-rendu du
Bureau communautaire du 20 avril 2026,
élargi aux élus communautaires membres de l'ancienne commission des Finances
Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de la petite enfance ; Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge de la culture ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des finances ; Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente en charge des solidarités ; 8^{ème} Vice-président en charge de la santé et de la sécurité

Invités présents, membres de l'ancienne commission des finances : Sandie Lefetz, Présidente déléguée ; Isabelle Blanchard, membre ; Gérard Castet, membre

Membres excusés : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement ; Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président en charge de l'éducation

Secrétaire de séance : Hélène De Resseguier

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Monsieur Guilhaumon accueille les membres du Bureau communautaire en les remerciant de leur présence à cette première réunion du mandat. Elargie aux membres de l'ancienne commission des finances, cette rencontre a pour vocation de présenter les projets de budget avant le vote en conseil communautaire.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage ensuite les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23 février 2026**
- 2. Présentation et analyse des maquettes budgétaires 2026 : budget principal et budgets annexes**
- 3. Indemnités de fonction : Président et Vice-présidents**
- 4. Questions diverses**
 - 4.1. Contentieux Reynaud : suites**
 - 4.2. Point sur la situation du service des Ressources humaines**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23 février 2026

Les membres du Bureau communautaire approuvent le compte-rendu de la séance du 23 février 2026, transmis en amont. Madame Blanchard s'abstient.

2. Présentation et analyse des maquettes budgétaires 2026 : budget principal et budgets annexes

En 2026, le processus d'élaboration budgétaire s'est inscrit dans un contexte d'élections municipales et de renouvellement des assemblées délibérantes des EPCI.

Dans le même temps, il a connu des perturbations calendaires pour prendre en compte les contraintes d'agenda, induites par le dysfonctionnement des applicatifs métiers de la DDFIP durant la période de production des CFU. Ainsi, les données consolidées de fin d'exercice 2025 ont été produites plus tardivement que prévu, induisant des retards dans le travail d'élaboration des budgets 2026.

Il a donc dû être adapté pour tenir compte de ces problèmes techniques et pour répondre à la volonté des élus sortants de ne pas voter les budgets 2026 afin de laisser cette prérogative aux nouveaux élus communautaires.

Cette décision laissait peu de marge de manœuvre pour procéder à une large concertation des différentes instances de la collectivité, comme cela se pratique habituellement.

En effet, entre l'installation du Conseil communautaire, réalisé le 3 avril pour être au plus près de la fin des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux ; et la date butoir du vote des budgets, soit le 30 avril, l'EPCI ne disposait que de trois semaines pour s'organiser.

Pour autant, même s'il s'agit d'une année budgétaire de transition, les maquettes qui ont été produites retranscrivent, notamment, les éléments de dépenses portés à la connaissance des instances consultatives en charge des domaines constituant le cœur d'activité de l'EPCI, à savoir :

- la commission enfance-jeunesse,
- le conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers.

Dans ce contexte, les maquettes budgétaires 2026 doivent permettre de doter la communauté de communes de budgets ; tout en sachant que le travail de réflexion devra se poursuivre après leur adoption et qu'il pourra se traduire au besoin par des ajustements, voire des décisions modificatives.

C'est également dans ce cadre que la présente réunion du Bureau communautaire est élargie aux élus communautaires qui siégeaient précédemment au sein de la commission des finances -instance non encore réinstallée- afin qu'ils soient pleinement associés à ce travail d'analyse des maquettes budgétaires 2026, transmises avec le dossier de séance, en amont du conseil communautaire du 27 avril 2026.

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport intervient pour préciser que :

- les maquettes budgétaires soumises à l'avis des membres de l'assemblée présentent des budgets dans la continuité des années précédentes et ont fait l'objet d'ajustements ;
- elles témoignent d'une relative sobriété et d'ambitions mesurées ;
- elles prennent en compte les principes rappelés lors du DOB 2026 et en retranscrivent les engagements en matière de fonctionnement comme d'investissement ;

Monsieur Duport présente, alors, les éléments saillants des maquettes budgétaires 2026 :

- Budget principal :
 - o 011 : des ajustements ont été réalisés en fonction de la capacité de l'EPCI à épargner. Il s'agit d'assumer le fonctionnement courant.
 - o 012 : des ajustements ont été réalisés pour couvrir les charges de l'année (avancement d'échelons, évolution des charges CNRACL...)
 - o 65 : augmentation liée à la TOEM
 - o 68 : inscription de provisions.
 - o en investissement : l'achat de matériel pour le portage de repas pour le PPE de Plaisance est inscrit au budget. De même, les travaux PMR à réaliser.
 - o en investissement : la notification de DETR pour les travaux de la piscine de Marciac n'est toujours pas parvenue à l'EPCI. A terme, sur la base de devis à produire, il faudrait prévoir des investissements pour la piscine de Plaisance et notamment la sécurisation du petit bassin. De même, il faudra envisager la climatisation de certains bâtiments de l'EPCI ne disposant pas de systèmes de

rafraîchissement, tels que l'école de Beaumarchés, l'école maternelle de Plaisance ou bien encore l'immeuble Vivés, suivant un programme pluriannuel. Cet immeuble devra également faire l'objet, dans le temps, d'une mise aux normes en terme d'insonorisation.

Ces travaux d'amélioration pourraient être envisagés avec l'appui des associations de parents d'élèves, sans pour autant que ces structures se substituent à l'EPCI tant en termes financiers qu'en terme de responsabilité.

En tout état de cause, la question de la climatisation ou, pour le moins, de l'installation de systèmes de rafraîchissement dans les locaux communautaires devra être posée. Sur la base de devis, une programmation pluriannuelle de travaux devra être envisagée, selon une priorisation qu'il conviendra de déterminer également.

Dans ce cadre, il est à craindre que l'Etat soutiendra peu, voire pas, les collectivités locales et les EPCI par des aides financières adaptées.

La perspective des élections présidentielles de 2027 ne garantit pas un soutien renforcé de l'Etat aux EPCI. De même, les contributeurs historiques que sont le Conseil régional et le Conseil départemental, étant eux-mêmes contraints à des restrictions budgétaires pour assurer leur propre fonctionnement, ne pourront certainement pas accompagner les collectivités dans le processus de mise à niveau de leurs biens immobiliers d'un point de vue thermique.

- Budget ZAE Cagnan :

- une petite parcelle est encore disponible à la vente.
- l'emprunt souscrit pour la création de la ZAE court jusqu'en 2032.
- ce budget sera clôturé d'ici la fin de ce nouveau mandat ; sachant qu'il présente un déficit lié au prix de vente des terrains. Ce prix a été défini pour être attractif et permettre à l'installation rapide du plus grand nombre d'entreprises. Force est de constater que cette stratégie n'a pas été aussi efficace que souhaitée : les derniers lots ont été vendus plus de dix ans après la création de la ZAE.
- Pour que le projet d'extension de la ZAE Cagnan, en réflexion depuis deux ans, soit mis en œuvre, deux conditions devront être remplies :
 - les acquéreurs potentiels, et déjà déclarés, devront confirmer leur intention ;
 - a minima, le prix de vente des terrains devra être égal au coût de revient réel de chaque parcelle.

- Budget SPAC :

- L'année 2026 est une année charnière dans le sens où les conclusions du diagnostic décennal des réseaux, engagé fin 2024, seront finalisées et remises à l'EPCI au cours de l'exercice. A partir de ces éléments, il sera possible d'établir un programme pluriannuel d'investissement.
- 68 : 17 849 € sont inscrits au titre des provisions.
- en investissement : le volume d'emprunt reste conséquent. Sur la base des conclusions du diagnostic décennal, les travaux à prévoir par l'EPCI au niveau du réseau « Eaux usées » :
 - devront être priorités selon leur degré d'urgence,
 - devront permettre la réalisation de projets structurants pour le territoire,
 - seront réalisés sous réserve que les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif réalisent de manière concomitante les travaux nécessaires au niveau du réseau d'Eau pluviale.

- Budget Immobilier d'entreprise :

- il est précisé que la SCIC Terra Alter a honoré les loyers dus depuis janvier 2026.
- la maquette de ce budget sera revue d'ici le prochain conseil communautaire, en « recettes » pour corriger le montant annuel de la location du bien.

- Budget Lac :
 - o ce budget sera clôturé en 2026. Le Café Zik entrera alors dans le patrimoine de l'EPCI, au budget principal.
- Budget SPANC :
 - o la question de la redevance annuelle devra être étudiée en 2026 pour décider de son devenir.
 - o En tout état de cause, il conviendra d'agir avec mesure et s'assurer que l'équilibre atteint est durable.

A l'issue de la présentation et des échanges qui ont suivis, ce point n'amène pas de remarque complémentaire de la part des participants.

3. Indemnités de fonction : Président et Vice-présidents

Evoquée lors du conseil communautaire du 3 avril 2026, la question des indemnités d'élus est débattue en Bureau communautaire.

En introduction, Monsieur Guilhaumon rappelle que :

- Selon les nouvelles règles de calcul, si l'on applique le plus haut niveau d'indemnités au Président et aux Vice-présidents, l'enveloppe à prévoir est de l'ordre de 93 000 €. De 2020 à 2025, l'enveloppe inscrite au budget était de l'ordre de 40 000 €. Ces crédits n'étaient pas utilisés pour verser des indemnités aux élus mais pour contribuer à la réalisation de projets structurants.
- le versement d'une indemnité de fonction est liée à une délégation de fonction effective.

Il propose, comme il l'a fait lors de son précédent mandat, qu'aucun membre du Bureau communautaire, Président compris, ne perçoive d'indemnité. Cette renonciation commune doit permettre la constitution d'une enveloppe de crédits dédiés à la réalisation de projets utiles à la population de Bastides et Vallons du Gers.

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire valident cette proposition qui sera soumise à la validation des élus communautaires.

4. Questions diverses

4.1. Contentieux Reynaud : suites

Monsieur Guilhaumon informe les membres du Bureau communautaire de la décision de justice rendue dans cette affaire :

L'expertise judiciaire est ordonnée, mais le Juge supprime des missions confiées à l'expert celle ayant pour objet de dire si la Communauté de communes devait signaler l'existence de non-conformités lors des rapports établis.

Aux termes de la décision sont ainsi reprises les protestations faites par l'EPCI, à travers son avocat, sur certains points de la mission que les époux Reynaud souhaitaient voir ordonnés par la juridiction.

En effet, tout en relevant que l'EPCI n'était pas opposé sur le principe d'une expertise judiciaire, le Président du tribunal reprend l'argumentaire de la collectivité pour éviter que l'expert judiciaire ne soit conduit à porter des appréciations juridiques qui entacheraient d'irrégularité la mission expertale.

La consignation à valoir sur la rémunération de l'expert est, bien entendu, mise à la charge des demandeurs.

Stéphane BLANQUI est l'expert désigné.

S'il accepte la mission, il procèdera aux premières convocations dès que les époux Reynaud auront consigné la somme de 3 000 € (avant le 18/05/2026).

Dans cette affaire, il est fort à craindre que l'EPCI soit contraint de verser des dommages et intérêts aux plaignants.

Il est proposé que l'avocat de l'EPCI engage une nouvelle démarche de négociation auprès des plaignants afin de tenter d'aboutir à une solution amiable. Une première démarche a été engagée dans ce sens au début de la procédure. Elle n'a pas abouti.

4.2. Point sur la situation du service des Ressources humaines

Monsieur Guilhaumon indique que les trois agents du service des ressources humaines sont en arrêt pour raison de santé depuis plusieurs semaines.

Il indique les solutions palliatives mises en œuvre :

- recrutement par le biais du service « missions de remplacement » du CDG32, d'un agent pour compenser le temps partiel thérapeutique de Mme Poncet.
- mise à contribution des agents administratifs : Valérie Ducouso, Sylvie Melliet, Blandine Boucard.
- le budget RH a été intégralement réalisé par Isabelle Livette et Valérie Ducouso.
- appel à candidature lancé le 10/04, sur la plateforme Emploi territorial, à l'annonce de la prolongation des arrêts de travail en cours.
- recours au soutien du service ASM du CDG pour l'établissement des paies.

4.3. Point sur le remplacement de la chaudière de l'école primaire de Beaumarchés

Il est rappelé que la chaudière de cet établissement est tombée en panne en décembre 2025. Compte tenu de son état de vétusté et de l'impossibilité de la réparer faute de pièces adaptées, il a été convenu de remplacer cette chaudière.

Ce remplacement a été effectué, durant les vacances scolaires de fin d'année, par une chaudière similaire, fonctionnant au fuel.

Ce choix, qui ne s'inscrit pas dans la logique du respect de l'environnement portée par l'EPCI, s'est imposé à la collectivité. En effet, le syndicat Territoire d'Energie 32, sollicité sur la question, a indiqué que l'installation d'un système de pompe à chaleur, pour chauffer l'ensemble de l'établissement, n'étant pas possible compte tenu de la puissance du réseau électrique local.

4.4. Rapprochement potentiel d'une commune, membre de la Communauté de communes Armagnac Adour

Certains échos font état de la volonté potentielle d'une commune membre de la Communauté de communes Armagnac-Adour d'intégrer la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ces informations sont à considérer avec une grande prudence, d'une part parce qu'elles ne sont pas avérées ; d'autre part, parce que si un tel processus devait être engagé cela supposerait que les deux EPCI concernés soient d'accord pour sa mise en œuvre.

La séance est levée à 19 h 30

Validé le : 1 07 2026

Affiché le :

Le Secrétaire de séance

Hélène De Resseguier



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

